



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	15

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Freddy MARTIN (pouvoir à François BROCARD) Pascale DARDIER (pouvoir à Philippe BERNA)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : **2 juillet 2021**

Secrétaire de séance : **Annette GUEYDAN**

Le quorum est atteint

M. le maire se réjouit du retour du conseil municipal dans la salle du conseil de la mairie, après avoir été délocalisé dans la salle polyvalente pour respecter les mesures sanitaires, et qu'il y ait du public.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

- 1 - Décisions Modificatives au Budget Général
- 2 - Changement d'affectation d'une subvention
- 3 - Attribution de délégation de fonction et d'indemnité pour les élus de l'opposition
- 4 - Demande de subvention auprès du Département
- 5 - Adoption d'un avenant au Projet Urbain Partenarial (PUP)
- 6 - Convention de mandat avec le SMPAS : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- 7 - Adoption d'une convention d'occupation Temporaire du Domaine Public avec SNCF Gare et Connexions
- 8 - Adoption d'une convention de financement – Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE)
- 9 - Occupation du Domaine Public : Terrasses et Marché
- 10 - Autorisation de mise en œuvre du Télétravail
- 11 - Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Questions diverses / informations

- En ouverture de la séance du conseil municipal, l'association des anciens maires et adjoints du département de la Drôme remet officiellement la Marianne du Civisme 2020 à la commune de Saillans. Ce trophée distingue les communes ayant eu le taux de participation le plus élevé lors des élections municipales.

- Retrait de la délibération n° 10 « modalités de mise en œuvre du télétravail » : M. le maire indique que cette délibération vient trop tôt car elle demande de prendre en compte l'organisation des services et les jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Ces réflexions devant être faites en amont de la décision de l'instauration du télétravail qui sera par conséquent délibéré ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2020**

1. Décisions modificatives au Budget Général (M14) :

Monsieur Philippe BERNA indique que le budget général 2021, conformément à la demande de la Trésorerie, doit être modifié en section de fonctionnement et /ou d'investissement, pour :

- Passer du chapitre 040 (Fonctionnement) au 041 (Investissement) l'opération d'ordre budgétaire « dons & legs » pour l'opération de restauration de l'Eglise Saint Géraud.
- Passer de l'article 2313 (chapitre 041) à l'article 21318 (chapitre 041) l'opération d'ordre budgétaire « frais d'études et d'insertion suivis de réalisations » qui concernent l'opération de mise en accessibilité de la salle polyvalente. L'article 2313 correspondant à des immobilisations en cours et le compte 21318 à des immobilisations achevées et donc amortissables.
- Reprendre l'affectation de résultat suite à une erreur en lien avec les restes à réaliser.
- Abonder l'opération 338 (création du Columbarium) pour solder l'opération.

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 1 – Dons et Legs de 040 à 041 pour l'opération de restauration de l'Eglise saint-Géraud :

Objets : DONSET LEGS DE 040 A 041

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (040) : Autres bâtiments publics	-100 000,00	10251 (040) : Dons et legs en capital	-100 000,00
21318 (041) : Autres bâtiments publics	100 000,00	10251 (041) : Dons et legs en capital	100 000,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Décision modificative n° 2 – Frais d'études ou d'insertion du 2313 au 21318 (accessibilité salle polyvalente) :

Objets : FRAIS ETUDES OU INSERTION du 21313 au 21318

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (041) : Autres bâtiments publics	23 106,46	2031 (041) : Frais d'études	23 106,4
21318 (041) : Autres bâtiments publics	5 098,06	2031 (041) : Frais d'études	-23 106,4
2313 (041) : Constructions	-23 106,46	2033 (041) : Frais d'insertion	-5 098,0
2313 (041) : Constructions	-5 098,06	2033 (041) : Frais d'insertion	5 098,0
	0,00		0,0
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,0

Décision modificative n° 3 – Reprise affectation de résultat :

Objets : REPRISE AFFECTATION RESULTAT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2312 (23) - 334 : Agencements et aménagement	196 529,70	001 (001) : Excédent d'investissement repor	596 529,7
2313 (23) - 342 : Constructions	200 000,00		
2315 (23) - 312 : Installation, matériel et ou	200 000,00		
	596 529,70		596 529,7
Total Dépenses	596 529,70	Total Recettes	596 529,7

Pour mémoire :

- ⇒ Opération 334 = Montmartel
- ⇒ Opération 342 = Aménagement du parking de la Gare
- ⇒ Opération 312 = Rénovation de « l'appartement »

Décision modificative n°4 – Abondement opération 338 pour la création du COLUMBARIUM :

Objets : ABONDEMENT OPERATION 338

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 310 : Frais d'études	-300,00		
2128 (21) - 338 : Autres agencements et am	300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Pour mémoire :

- ⇒ Opération 310 = Etudes Maîtrise d'œuvre

M. Jean-Michel Aubert : concernant le don de l'association Présage, pourquoi la somme de 100 000€ ? Et de façon factuelle, quel montant et à quel moment sera-t-il versé ?

M. Philippe Berna : Le montant n'est pas encore finalisé car il dépendra du coût réel de l'opération. Ces travaux sont exceptionnellement subventionnés à 85 % par accord du préfet de Région. DRAC : 40%, Conseil Départemental : 30%, Conseil Régional : 15%. Restera 15% à la charge de la commune.

Question restant posée : fait-on une convention avec Présage ? Mais nous pouvons avoir confiance à l'association

M. François Brocard : Présage, lors d'une rencontre le 08.04.2021, s'est engagée à verser un don correspondant à la moitié du reste à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***DÉCIDE des modifications budgétaires (M14) comme exposé ci-avant,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

2 – Changement d'affectation d'une subvention

Au cours du Conseil Municipal du 9 novembre 2018, une demande de subvention avait été adressée au Conseil Départemental pour une scène de spectacle place de la République.

La commune avait pour projet la réalisation d'une scène de spectacle démontable qui devait être mise en place lors des festivités sur la rampe d'accessibilité du bâtiment de la salle polyvalente et de la Poste.

A cet effet, une subvention de 5 760 € a été attribuée par le Conseil Départemental pour une dépense globale estimée à 19 200 € HT.

Ces travaux n'ayant pas été réalisés et la subvention ayant d'ores et déjà été perçue à hauteur de 80 % de la somme attribuée, il convient, en accord avec le Conseil Départemental, de procéder à la réaffectation de cette subvention pour un autre projet, à savoir : le remplacement des fenêtres et la pose de volets roulants de l'aile Est de la mairie en vue de l'amélioration énergétique du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***ACCEPTE la réaffectation de cette subvention***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,***

3. Attribution d'une indemnité aux élus de l'opposition :

Par délibération en date du 25 août 2020, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints ainsi que des conseillers municipaux délégués.

Aussi et pour tenir compte de l'engagement des élus de la liste « S'engager ensemble pour Saillans » au sein des différentes commissions et de leur investissement dans plusieurs domaines d'activités, il est proposé d'attribuer une indemnité équivalente aux autres conseillers municipaux, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération à compter du 8 juillet 2021.

Pour rappel, il avait été précisé que pour une commune de 1297 habitants (recensement 2019) le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1 027), le maire ayant décidé de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027).

Soit au total : 51.6% pour le maire et 19.8% x 4 adjoints = 130.8 %

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, celle-ci s'élève à 5087.34 €.

A cet effet, le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux avait été défini dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale de la manière suivante (TTC):

Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (933,46 €)

1er adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (466,73 €)

2ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (350,05 €)

3ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (350,05 €)

4ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (350,05 €)

Conseillers municipaux délégués : 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (175,02 €, non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés municipaux n°136, 137, 138 portant délégations de fonctions à Madame Florence PILLANT, Madame Patricia BONNOT, Monsieur André ODDON, conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITEÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés MOINS 1 ABSTENTION (M. Jean-Michel Aubert)

- ***DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération à compter du 8 juillet 2021,***
- ***DÉCIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,***
- ***DÉCIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.***

Annexe à la délibération du 8 juillet 2021

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Titre	Nom	Prénom	Délégation	Montant indemnité brut	Indice Majoré	Indice Brut	Taux
M	BROCARD	François	Maire	933,46	830	1027	24%
			Total indemnité Maire	933,46			
Mme	BALDERANIS	Dominique	1ère adjointe Ecoles/Social	466,73	830	1027	12,00%
M	BERNA	Philippe	2ème adjoint Finances / Economie/Tourisme / Agriculture	350,05	830	1027	9,00%
Mme	GUEYDAN	Annette	3ème adjointe Associations/Culture-Patrimoine/ Sports Jeunesse	350,05	830	1027	9,00%
M	MARTIN	Freddy	4ème Adjoint Sécurité / Travaux / Urbanisme/Ecologie	350,05	830	1027	9,00%
M	DUQUESNE	Georges	Travaux / Sécurité	175,02	830	1027	4,50%
Mme	MASSA	Joëlle	Associations/Culture-Patrimoine / Social	175,02	830	1027	4,50%
Mme	DARDIER	Pascale	Tourisme / Associations	175,02	830	1027	4,50%
Mme	ALGOUD	Laurence	Agriculture / Social	175,02	830	1027	4,50%
M	AUBERT	Jean Michel	Finances /Economie/Travaux	0,00	830	1027	0,00%
M	SIMONET	Romain	Sports / Jeunesse /Culture-Patrimoine	175,02	830	1027	4,50%
M	PINET	Pierrick	Sports/ Jeunesse / Agriculture / Culture-Patrimoine / Travaux	175,02	830	1027	4,50%
M	ODDON	André	Travaux /Urbanisme	175,02	830	1027	4,50%
Mme	PILLANT	Florence	Social	175,02	830	1027	4,50%
Mme	BONNOT	Patricia	Ecoles	175,02	830	1027	4,50%
			Total Indemnité Conseillers Municipaux	3092.06			103,5%
			Total Indemnité	4025.52			

4- Demande de subventions pour la sécurisation de l'Avenue Georges Coupois, par la création d'un

plateau traversant (Conseil départemental, Région Auvergne Rhône Alpes) :

Au cours du Conseil Municipal du 27 septembre 2019, une délibération avait été prise pour une demande de subvention pour la création d'un Chaucidou et de ralentisseurs pour la sécurisation de l'Avenue Georges Coupois.

Le projet a évolué tant en termes d'infrastructures que de coûts. En effet, la commune souhaite mettre en place un plateau traversant au carrefour de l'avenue Georges Coupois, de la route Royale et du chemin de Saint Jean. Celui-ci permettra de sécuriser la voie en imposant aux véhicules entrant dans l'agglomération de nettement ralentir et de créer un passage piéton sécurisé.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

Total de l'opération : 19 991.30 € HT

Plan de financement :

	Valeur	%
Conseil départemental Drôme	7 996.52 €	40%
Région Auvergne Rhône Alpes	7 996.52 €	40%
Commune	3 998.26 €	20%
Total	19 991.30 €	100%

M. François Brocard : Ce plateau traversant est une 1^{ère} étape, la réflexion sur la sécurisation de l'avenue Georges Coupois se poursuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le coût de l'équipement s'établissant à 19 991.30 € HT soit 23 898.56 € TTC***
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental (Amendes de Police), compte tenu du coût et de son intérêt communal,***
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,***
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,***

5 - Adoption de l'avenant N°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) Montmartel

Monsieur le maire rappelle le dispositif du PUP (Projet Urbain Partenarial) qui permet le financement, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles (art. L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme).

Pour rappel, en 2019, un groupement d'habitants ont déposé un permis d'aménager, quartier Montmartel et compte tenu du coût de cet équipement pour la collectivité, une convention de PUP avait été signé entre le maire et le Président de l'association de Préfiguration de l'Habitat Participatif de Montmartel.

La convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la

capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Depuis cette signature, plusieurs modifications sont à apporter à cette convention au regard :

- Du transfert de compétence Eau et assainissement au SMPAS
- De la création d'une nouvelle entité à savoir la SCIA JARDINS MONTMARTEL à Saillans pour gérer le lotissement de Montmartel .

Aussi et pour tenir compte de ces modifications, il convient de prévoir un avenant à la convention initiale concernant les articles 2, 4, 5, 7 et 9 comme indiqués dans la convention annexée.

M. François Brocard : les modifications portent aussi sur la rectification du périmètre d'application du PUP et sur les modalités de paiement de la participation financière de la SCIA

M. Jean-Michel Aubert : A ce stade des négociations nous n'avons pas trouvé de compromis, de position commune avec la SCIA sur la répartition du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTE les modifications apportées dans l'avenant N°1***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SMPAS et la SCIA Jardins Montmartel tout acte y afférent.***

6 - Adoption d'une Convention de mandat avec le SMPAS pour la réalisation de l'option Défense Incendie du Schéma Directeur Eau Potable

La réalisation et la gestion de la défense incendie étant de compétence communale, la commune peut choisir de déléguer la maîtrise d'ouvrage au syndicat, tout en restant pouvoir adjudicateur.

En effet, il ressort à la fois du dernier alinéa du I de l'article 2 et du I de l'article 4 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi «MOP») que la commune, en tant que maître de l'ouvrage, peut confier la maîtrise d'ouvrage à « une personne publique ou privée » par un mandat.

Le Maire explique que l'article 4 de la loi MOP du 12 juillet 1985 mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique.

Le contrat de mandat peut être défini, de manière générale, comme l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose en son nom.

Il informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de donner mandat au SMPAS pour la réalisation de l'option Défense Incendie du Schéma Directeur Eau Potable de Saillans. Cette demande doit se formaliser par la rédaction d'une convention de mandat entre la commune de Saillans et le SMPAS.

Les missions confiées au SMPAS sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude sera réalisée,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,

Le SMPAS sera remboursé par la commune de Saillans au fur et à mesure des dépenses qu'il aura engagées au titre de cette mission.

Cette convention couvre un délai de 24 mois pour l'exécution de l'étude relative à la DECI dans le cadre de l'activation de la tranche optionnelle du schéma directeur à compter de sa notification.

La commune pourra exercer un contrôle financier et comptable du SMPAS tout au long de sa mission (communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération) mais aussi administratif et technique.

Il est à noter que le mandat décerné par la commune au syndicat devra l'être impérativement à titre gratuit, un mandat à titre onéreux ayant obligatoirement la nature de marché public au sens de l'article 1er du Code des marchés publics, ce qui nécessiterait alors une publicité et une mise en concurrence préalables.

M. Philippe Berna : Naldéo réalisera le schéma directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Ces études sont financées à 80%, le reste à charge pour la commune est de l'ordre de 1000 €

M. Pierrick Pinet : La date limite pour une DECI légale s'approche, c'est pour cela que de nombreuses communes s'inquiètent. Les maisons isolées sont protégées par des bâches ou des citernes. Malgré que les poteaux incendie ne sont pas aux normes, les pompiers arriveront toujours à éteindre les incendies !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTE le plan de financement proposé et ses modalités financières***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SMPAS et tout acte y afférent.***

7 – Adoption de la Convention d'occupation Temporaire du domaine public avec SNCF Gare et Connexions

Dans le cadre d'un appel à Manifestation d'Intérêt lancé par « SNCF Gare & Connexions », l'association locale « La Locomotive » a été lauréate.

De manière concomitante, la commune avait manifesté sa volonté de réhabiliter le foncier autour du bâti de la Gare pour réaliser notamment un parking proche du centre bourg et est devenue propriétaire de la parcelle E 594 attenante au bâtiment de la gare en date du 19 mars 2019.

Aussi et dans la perspective de pouvoir mener à bien la création et/ou l'aménagement des différents espaces du Tiers Lieux, il convient de mettre en place une convention d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

En outre, les caractéristiques techniques de la dépendance, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation ainsi que les spécificités inhérentes à son affectation justifient la mise en place de cette convention.

Par ailleurs, il est précisé qu'une convention d'occupation temporaire sera signée simultanément entre SNCF Gares & Connexions » et l'association lauréate de l'AMI « La Locomotive » en qualité de sous occupant.

Il est précisé que la commune, dans le cadre de la mise à disposition dont la durée est conclue pour une durée de 10 ans, ne demandera pas de redevance à SNCF Gares & Connexions, comme précisé dans ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE d'accepter le projet inscrit dans la convention proposée par SNCF Gares & Connexions***

- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

8 - Adoption d'une convention de financement – Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE)

L'objet de cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées » qui a été accepté dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Présentation du projet :

La demande de subvention concerne 5 classes de l'école (hors classes de maternelle), pour un effectif de 105 élèves.

Montant global prévisionnel (TTC) : 17 500€

Montant de la subvention sollicitée : 12 250 €

Volets services et ressources numériques

Montant global prévisionnel (TTC) : 300€

Montant de la subvention demandée : 150€

A cet effet, une notification a été adressée en mairie afin de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention octroyée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature.

Cette procédure administrative dématérialisée consiste en la complétude d'un formulaire puis à procéder à la signature en ligne ; (voir la convention de financement en pièce jointe).

La logique de cette signature dématérialisée via le site « Démarches simplifiées » nécessite que le conseil municipal acte une délégation de signature de cette convention SNEE à une personne désignée, qui sera identifiable par son adresse mail.

En conséquence, il est proposé de désigner Madame Dominique BALDERANIS en qualité de signataire pour instruire ce dossier, en sa qualité d'adjointe au maire en charge des affaires scolaires notamment.

La convention à venir s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite portée au 31 décembre 2022, cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et soldées avant cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE d'accepter le projet inscrit dans la convention proposé par l'Académie de Grenoble***
- ***INSCRIT les crédits budgétaires suffisants***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

9 . Tarifs d'occupation du domaine public : terrasses et marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'occupation du domaine public donne lieu à la mise en place d'une tarification qui peut être susceptible d'évoluer.

Aussi et pour tenir compte du contexte sanitaire lié à la COVID 19 et des mesures de fermeture qui se sont imposées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder pour 2021 :

- **Une déduction des sommes à payer à hauteur d'un quadrimestre du tarif en vigueur**

PV du Conseil Municipal du jeudi 8 juillet 2021

- concernant les terrasses ainsi que pour les abonnés du marché de l'espace non alimentaire.
- Une déduction des sommes à payer de 1/5^{ème} du tarif en vigueur pour le forfait estival du marché des commerçants non alimentaires

M. François Brocard : j'ajoute à ce point une délibération sur une réduction pour les commerçants ayant un forfait saisonnier qui s'applique du 01 mai au 2^{ème} dimanche de septembre, soit 15 dimanches en 2021. Le retour de ces commerçants s'étant effectué le 23 mai, ils ne seront présents que 12 dimanches. Je propose une réduction au prorata de leur présence, soit 1/5^{ème} du forfait.

Mme Pascale Dardier (intervention par l'intermédiaire de Philippe Berna à qui elle a donné pouvoir) : Dans la liste des terrasses commerciales qui paient une Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal, il y en a une, Yvan canoë, qui n'a pas sa place dans le centre du village en raison des difficultés de circulation et de stationnement qu'elle crée quai Jobin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité des membres présents et représentés moins 1 abstention (Mme Pascale Dardier)

- **APPROUVE les propositions du Maire**
- **AUTORISE le Maire à les mettre en œuvre dans le cadre des lois et règlements en vigueur.**

11. Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les formalités inhérentes à l'attribution des heures supplémentaires ou complémentaires pour les différents personnels de la fonction publique sont soumises au contrôle de légalité.

A ce titre il convient de procéder à l'instauration, par le biais de l'organe délibérant, des heures complémentaires et supplémentaires comme défini dans le cadre réglementaire.

Distinction entre les heures supplémentaires et heures complémentaires :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C. Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Instauration des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées et seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférent à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Instauration des heures supplémentaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs	- Responsable RH - Assistant de direction - Etc...
Adjoint technique Agent de maîtrise	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien
Autres filières (ATSEM...)	- Missions polyvalentes

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Mme Annette Gueydan : Tout le personnel administratif et technique actuel de la mairie est concerné ?

M. François Brocard : Oui

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

DÉCIDE d'adopter l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires telles que précisées ci-dessus.

- ***INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois au budget, chapitre 012***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

Clôture de la séance à 21h02

La Secrétaire de séance


Annette Gueydan

Après clôture de la séance, les questions suivantes sont abordées avec le public :

1- La poste

Après un rappel des faits par M. Jean-Michel Aubert, M. François Brocard indique que la Poste impose une réduction d'horaires de 29 à 20 h par semaine à partir d'octobre 2021, avec la fermeture de 2 après-midi et du samedi matin : ces réductions sont motivées par la Poste par une baisse de fréquentation mesurée par elle-même de -34% entre 2017 et 2020.

Ceci n'est pas acceptable car cette réduction met en danger les missions indispensables du service public postal pour l'aménagement du territoire et pour le lien social, sur notre commune et les communes voisines.

Une nouvelle proposition de rencontre avec les représentants de la Poste a été programmée le 16 juillet à 10 h en Mairie. Le maire fait aussi remarquer qu'en cette période de pandémie des réductions d'horaires sont mal venues, d'autant que la Poste ne maîtrise pas les absences inopinées de son personnel (nombreuses depuis le début de l'année) et que nous n'avons donc aucune garantie d'ouverture des 20 h prévues.

La pétition contre cette réduction a recueilli 428 signatures et le maire se propose de la porter à Crest accompagnée des courriers de soutiens des maires du canton et du soutien de l'association des Maires de France et celle des maires ruraux de France. Les élus départementaux et les candidats aux élections ont également signé la pétition.

Nous restons mobilisés et définirons d'autres actions s'il le faut avec les habitants.

2- Question de Mme Martine Lamande : le cimetière est envahi par les mauvaises herbes, quand sera-t-il nettoyé ?

Réponse : avec les renforts estivaux (2 en juillet, 2 en Août), l'équipe technique est renforcée et l'entretien du cimetière se fera la semaine prochaine. Remarques : il reste encore beaucoup de bords de chemins à désherber.

3- Remerciements de Mme Patricia Bonnot pour le vote de l'indemnité attribuée aux élus de la liste « ensemble pour Saillans » : c'est une reconnaissance de son investissement.

4- M. André Oddon : rapport de la réunion du comité consultatif patrimoine

Pour les journées du patrimoine de septembre : le projet d'exposition sur le chemin des huguenots au Temple est en bonne voie ;

Projet concernant le cabanon municipal : légère remise en état pour accueillir une exposition portée par 2 associations « couleurs et volumes » et Vivre à Saillans. Un devis des travaux sera indispensable avant toute décision (sécuriser la porte et les fenêtres ainsi que la toiture) ; l'accès à l'étage sera interdit ; l'entreprise devra pouvoir faire le travail en 15 jours (septembre). Un débroussaillage par des bénévoles est prévu le 21 Août. Il faut aussi rafraîchir les murs. Idée de faire une buvette sur la pelouse. Visite des écoles le vendredi 17 -09 (Maggy Aillot et Vincent David). Question essentielle : le personnel enseignant est-il d'accord ? Et quel avenir pour ces cabanons ? M. Jean-Michel Aubert: ne pas oublier que ce sont des cabanons communaux. Penser à informer les habitants. Consulter le programme national des journées du Patrimoine.

5- M. Romain Simonet rappelle le programme des festivités du 13 juillet.

Fin à 21 h 27

